



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial N° 030 publié le mercredi 8 mars 2017

Sommaire affiché du 8 mars 2017 au 9 mai 2017

SOMMAIRE

DRIEA / DIRIF

- arrêté n° DRIEA - Dirif n°2017-004, portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens A10 vers A6, entre le PR 40+810 et le PR 40+510, et la bretelle d'accès à la RN104 depuis la RD446 sur les communes de Ris-Orangis et Courcouronnes pour des travaux de sécurité.

Dates : le jeudi 09 mars 2017 de jour de 10h30 à 15h00.

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/ 004
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens A10 vers A6, entre le PR 40+810 et le PR 40+510, et la bretelle d'accès à la RN104 depuis la RD446 sur les communes de Ris-Orangis et Courcouronnes pour des travaux de sécurité.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-265 du 03 mars 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réparation d'une glissière de sécurité (GBA), nécessaires en urgence pour garantir les conditions de sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, sur la RN104 dans le sens extérieur « A10 vers A6 », du PR 40+810 au PR 40+510, ainsi que sur la bretelle d'accès à la RN 104 venant de la RD 446,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour réaliser les travaux sus-visés, la voie de gauche (rapide) de la RN104 extérieure (sens A10 vers A6), du PR 40+810 au PR 40+510, ainsi que la bretelle d'accès à la RN104 venant de la RD446 sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, le jeudi 09 mars 2017 de jour, de 10h30 à 15h00. A ce titre :

- pour se rendre vers l'A6 en direction de la province, les usagers sont déviés par la RN104 intérieure en direction de « Rouen, Versailles », la sortie 37A en direction de hippodrome, la RD31 en direction de Ris-Orangis, le chemin du Bois de l'Hôtel Dieu et la RN440 pour la direction de l'autoroute A6 vers Lyon ;
- pour se rendre vers l'A6 en direction de Paris, les usagers sont déviés par la RN104 intérieure en direction de « Rouen, Versailles », la sortie 37A en direction de l'hippodrome, la RD en direction de Bondoufle et la bretelle d'entrée à la RN104 Extérieure en direction d'Evry.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la bretelle ainsi que la neutralisation de la voie de gauche (rapide) pour 10h30, les manœuvres de mise en place de la signalisation temporaire nécessaires débutent à 10h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay/Villabé – CEI de Villabé.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Ris-Orangis, Bondoufle et Courcouronnes.

Fait à Créteil, le 08 mars 2017

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS